



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2009/1
6 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trentième session

Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;

¹ À la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session.

- c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen du mécanisme financier.
6. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
7. Mise au point et transfert de technologies.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
13. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Quinzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental;
 - e) Organisations participant en qualité d'observateurs.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;
 - c) Application de l'Accord de siège;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Il est prévu que le Président ouvre la trentième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 1^{er} juin 2009.

2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2009/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

- b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La trentième session du SBI se tiendra du lundi 1^{er} au mercredi 10 juin 2009. Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
4. À sa vingt-quatrième session², le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées exceptionnellement jusqu'à 21 heures mais pas au-delà. La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions qui pourraient se dérouler en parallèle, le SBI sera invité à mener ses travaux avec autant d'efficacité que possible et notamment à utiliser au mieux le temps utilisé pour les séances plénières et les négociations informelles et à terminer ses activités dans les délais prévus. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen seront renvoyés à ses trente et unième ou trente-deuxième sessions.
5. Quatre organes se réunissant à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très restreint. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne plus facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion de leurs groupes respectifs, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures. Conformément aux conclusions que le SBI a adoptées à sa vingt-quatrième session³, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.
6. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

² FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

³ Voir la note 2 ci-dessus.

7. Les Parties sont aussi invitées à noter que, conformément à la recommandation⁴ que le SBI a formulée à sa vingt-neuvième session, un exercice interactif sera organisé durant la trentième session du SBI pour expliquer comment le relevé international des transactions (RIT) fonctionne avec les autres systèmes de registres, notamment le registre du mécanisme pour un développement propre et les registres nationaux représentatifs. En outre, ce deuxième exercice démontrera que le RIT est à même d'effectuer automatiquement les vérifications essentielles définies dans les normes techniques relatives à l'échange de données entre systèmes de registres.

8. En examinant les points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d'une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d'autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

9. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2009/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales

10. *Rappel*: Dans sa décision 7/CP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un examen centralisé des quatrièmes communications nationales soumises conformément à la décision 4/CP.8 et de réaliser un examen approfondi, dans les pays, des quatrièmes communications nationales des Parties qui le demandent. Le rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales est publié sous la cote FCCC/SBI/2009/INF.6.

11. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation.

FCCC/SBI/2009/INF.6

Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.8, la Conférence des Parties a décidé de réexaminer le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention à sa treizième session. Aux vingt-septième⁵ et vingt-huitième⁶ sessions du SBI, les Parties ont examiné la question, mais n'ont pas réussi à formuler des conclusions.

⁴ FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 77.

⁵ FCCC/SBI/2007/34, par. 25.

⁶ FCCC/SBI/2008/8, annexe I.

À sa vingt-neuvième session⁷, le SBI a décidé de poursuivre l'examen du mandat et du cadre de référence révisé du GCE à sa trentième session.

13. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts et à donner des indications supplémentaires à ce sujet.

<i>FCCC/SBI/2007/10/Add.1</i>	<i>Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.7 et Add.1 et 2</i>	<i>Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties</i>

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁸

14. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI⁹, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Suisse, a proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications, selon qu'il conviendra, sur les moyens de renforcer encore le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Fourniture d'un appui financier et technique

16. *Rappel*: Conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2, le secrétariat doit mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour l'établissement de leurs communications nationales. À la vingt-neuvième session du SBI¹⁰, le FEM a été invité à continuer de fournir des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation

⁷ FCCC/SBI/2008/19, par. 17.

⁸ À la vingt-neuvième session du SBI, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session.

⁹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

¹⁰ FCCC/SBI/2008/19, par. 22.

des financements et de décaissement des fonds. Ces informations seront communiquées au SBI à sa trentième session.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM, qui figurent dans le document ci-dessous, et à formuler des recommandations à ce sujet.

FCCC/SBI/2009/INF.5

Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

5. Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen du mécanisme financier

18. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.14, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, conformément à la décision 2/CP.12, un projet de décision sur le quatrième examen du mécanisme financier pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Elle a aussi décidé que le quatrième examen du mécanisme financier serait conduit sur la base des directives figurant dans l'annexe de la décision 6/CP.13 et dans l'annexe de la décision 3/CP.4.

19. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à recommander un projet de décision sur l'examen du mécanisme financier qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa quinzième session.

6. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

20. *Rappel*: À sa vingt-neuvième session¹¹, le SBI n'est pas parvenu à un accord sur les modalités d'examen de la question et a décidé, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur qui était appliqué, de reprendre l'examen de ce point à sa trentième session.

21. À la même session, donnant suite à la décision 1/CP.10, le SBI a tenu une table ronde dans le cadre de l'examen de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10. Les participants à la table ronde ont procédé à un échange de vues sur les expériences, les enseignements qui en sont tirés et les meilleures pratiques recensées en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre de mesures et d'activités d'adaptation pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte.

22. À sa vingt-huitième session¹², le SBI a arrêté un certain nombre d'activités que devaient entreprendre le secrétariat, les organisations, les institutions, les experts et les communautés en tenant compte, d'une part, des résultats de trois ateliers régionaux pertinents et d'une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement¹³ sur les effets néfastes des changements climatiques et, d'autre part, de deux réunions d'experts de présession sur les mesures de riposte, une tenue en 2005 et portant sur

¹¹ FCCC/SBI/2008/19, par. 47

¹² FCCC/SBI/2008/8, par. 38

¹³ FCCC/SBI/2007/14.

la modélisation et la gestion des risques financiers¹⁴, et l'autre tenue en 2006 et consacrée à la diversification économique¹⁵.

23. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question à sa trentième session.

b) Questions concernant les pays les moins avancés

24. *Rappel*: Par sa décision 8/CP.13, la Conférence des Parties a prorogé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7.

25. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts tiendra en principe sa quinzième réunion à Cotonou (Bénin) du 3 au 5 mars 2009. À cette réunion, il continuera à exécuter son programme de travail pour 2008-2010 et à planifier des activités spécifiques pour 2009 et 2010 en tenant compte des nouvelles indications données sur son programme de travail à la vingt-neuvième session du SBI¹⁶ ainsi que des conclusions de cette même session¹⁷ sur le Fonds pour les pays les moins avancés et de la décision 5/CP.14¹⁸.

26. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts des PMA mentionné ci-dessous et à donner des indications à ce sujet.

FCCC/SBI/2009/6

Rapport sur les travaux de la quinzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat

7. Mise au point et transfert de technologies

27. *Rappel*: Dans sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a prié le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) d'établir les documents ci-après afin que les organes subsidiaires les examinent à leur trentième session:

- a) Un rapport sur les futures options de financement (voir le document FCCC/SB/2009/2)¹⁹;
- b) Un document relatif à une stratégie à long terme pour faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies dans le cadre de la Convention (voir le document FCCC/SB/2009/3)²⁰;

¹⁴ FCCC/SBI/2006/13.

¹⁵ FCCC/SBI/2006/18.

¹⁶ FCCC/SBI/2008/19, par. 52 à 61.

¹⁷ FCCC/SBI/2008/19, par. 41 à 43.

¹⁸ «Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés».

¹⁹ Décision 3/CP.13, annexe II, par. 3 h).

²⁰ Décision 3/CP.13, annexe II, par. 3 d) ii).

- c) Un projet de rapport accompagné d'un ensemble d'indicateurs de résultats (voir le document FCCC/SB/2009/1)²¹.

28. À leur vingt-neuvième session, le SBSTA et le SBI ont examiné les rapports intérimaires sur les trois tâches mentionnées au paragraphe 27 ci-dessus. Ils ont ensuite prié le GETT²² de mettre à disposition, pour le 23 mars 2009, des rapports préliminaires²³ sur ses travaux concernant les indicateurs de résultats, les options de financement et une stratégie à long terme à titre de contribution à la cinquième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA).

29. Par sa décision 2/CP.14, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies proposé par le FEM²⁴. Elle a prié le FEM de fournir des rapports d'étape sur l'avancement du programme au SBI à ses trentième et trente et unième sessions en vue d'une évaluation des progrès qu'il a accomplis et de l'orientation future de ses activités, de façon à contribuer à informer les Parties lorsqu'elles examineront les besoins à long terme en matière de mise en œuvre du programme.

30. À sa vingt-neuvième session²⁵, le SBI a accepté le mandat²⁶ concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Par sa décision 2/CP.14, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, pour le 16 février 2009, des observations correspondant aux différentes tâches prioritaires définies à la section IV du mandat.

31. Conformément au mandat susmentionné concernant l'examen et l'évaluation, le secrétariat établira deux rapports pour examen par les Parties à la trentième session du SBI: 1) un rapport de synthèse sur la base des observations visées au paragraphe 30 ci-dessus et 2) un projet de rapport d'étape rendant compte de l'état d'avancement de l'examen, notamment des premières constatations et d'éventuelles recommandations et observations du GETT²⁷.

32. Conformément aux conclusions formulées par le SBI à sa vingt-huitième session²⁸, les Présidents du SBI et du SBSTA proposeront des moyens permettant aux deux organes subsidiaires d'examiner efficacement les questions qui présentent un intérêt commun.

²¹ Décision 3/CP.13, annexe II, par. 3 c).

²² FCCC/SBI/2008/19, par. 68, et FCCC/SBSTA/2008/13, par. 27.

²³ Ces rapports préliminaires (FCCC/SB/2009/INF.1, FCCC/SB/2009/INF.2 et FCCC/SB/2009/INF.3) ne seront pas examinés par le SBI.

²⁴ FCCC/SBI/2008/16.

²⁵ FCCC/SBI/2008/19, par. 74.

²⁶ FCCC/SBI/2008/19, annexe I.

²⁷ FCCC/SBI/2008/19, annexe I, par. 10 et 12.

²⁸ FCCC/SBI/2008/8, par. 124.

33. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité:

- a) À étudier les rapports du GETT visés au paragraphe 27 ci-dessus et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard;
- b) À étudier le rapport d'étape du FEM ci-dessous et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard;
- c) À prendre note des rapports visés au paragraphe 31 ci-dessus et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard.

<i>FCCC/SBI/2009/3</i>	<i>Rapport d'étape du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/INF.1</i>	<i>Synthesis report on views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/INF.4</i>	<i>Draft interim report on progress of the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.4</i>	<i>Views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SB/2009/1</i>	<i>Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies. Projet de rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies</i>
<i>FCCC/SB/2009/2</i>	<i>Recommandations concernant les futures options de financement pour renforcer la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies au titre de la Convention. Rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies</i>
<i>FCCC/SB/2009/3</i>	<i>Document stratégique pour la perspective à long terme au-delà de 2012, avec des approches sectorielles, pour faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies au titre de la Convention. Rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies</i>

8. Renforcement des capacités au titre de la Convention

34. *Rappel*: Par sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le

renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7 (cadre pour le renforcement des capacités), en vue d'achever cet examen à sa quinzième session.

35. Par sa décision 6/CP.14, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'établir, à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités²⁹, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption sa quinzième session. Par la même décision, elle a décidé de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aura formulées le SBI à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7 et 4/CP.12.

36. À sa vingt-huitième session³⁰, le SBI a prié le secrétariat d'établir un rapport à l'appui de l'examen approfondi, pour examen à sa trentième session, conformément au mandat correspondant. À la même session³¹, il a invité les Parties à présenter au secrétariat, avant le 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi.

37. À sa vingt-neuvième session³², le SBI a invité les Parties, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) à présenter au secrétariat, avant le 16 février 2009, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. À la même session³³, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux, conformément à la décision 2/CP.7 et en y incluant l'utilisation éventuelle d'indicateurs de résultats, pour examen à sa trentième session.

38. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents mentionnés aux paragraphes 36 et 37 et énumérés ci-dessous. Il sera aussi invité à rédiger un projet de décision sur les résultats de l'examen approfondi pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

FCCC/SBI/2009/4	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/5	<i>Synthèse des expériences faites et des enseignements tirés lors de l'utilisation des indicateurs de résultats pour suivre et évaluer le renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>

²⁹ FCCC/SBI/2008/8, annexe IV.

³⁰ FCCC/SBI/2008/8, par. 73.

³¹ FCCC/SBI/2008/8, par. 72.

³² FCCC/SBI/2008/19, par. 88.

³³ FCCC/SBI/2008/19, par. 90.

<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>

9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

39. *Rappel*: Par sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session.

40. Par sa décision 6/CMP.4, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a déclaré qu'elle était consciente que l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention pouvait s'appliquer aussi aux activités de renforcement des capacités se rapportant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Elle a prié le SBI d'établir, à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement³⁴, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption par la CMP à sa cinquième session. Par la même décision, la CMP a décidé de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aura formulées le SBI à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

41. À sa vingt-huitième session³⁵, le SBI a prié le secrétariat d'établir un rapport à l'appui de l'examen approfondi, pour examen à sa trentième session, conformément au mandat correspondant. Il a aussi invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi.

42. À sa vingt-neuvième session³⁶, le SBI a invité les Parties, les OIG et les ONG à présenter au secrétariat, avant le 16 février 2009, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. À la même session³⁷, le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux, conformément à la décision 2/CP.7 et en y incluant l'utilisation éventuelle d'indicateurs de résultats, pour examen à sa trentième session.

³⁴ Voir la note 29 ci-dessus.

³⁵ FCCC/SBI/2008/8, par. 73 et 83.

³⁶ FCCC/SBI/2008/19, par. 101.

³⁷ FCCC/SBI/2008/19, par. 103.

43. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents mentionnés aux paragraphes 41 et 42 et énumérés ci-dessous. Il sera aussi invité à rédiger un projet de décision sur les résultats de l'examen approfondi pour adoption par la CMP à sa cinquième session.

<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse des expériences faites et des enseignements tirés lors de l'utilisation des indicateurs de résultats pour suivre et évaluer le renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>

10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto

44. *Rappel*: Par sa décision 22/CMP.1, la CMP a décidé que chaque examen à entreprendre avant la première période d'engagement (dénommé l'examen initial)³⁸ commencerait dès réception du rapport présenté au titre du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I en application de la décision 13/CMP.1 (dénommé le rapport initial).

45. À sa vingt-neuvième session³⁹, le SBI a examiné des informations sur l'état des examens initiaux et sur les mesures prises pour actualiser et compléter le programme de formation au titre du Protocole de Kyoto et des informations sur les démarches qui pourraient être appliquées pour améliorer l'efficacité, l'efficacité et la cohérence du processus d'examen conformément aux «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto». Des Parties avaient notamment formulé des recommandations dans le document FCCC/SBI/2008/MISC.7 pour améliorer le processus.

46. À la même session, le SBI a reconnu que la gestion du processus d'examen, notamment la formation des experts chargés de l'examen des inventaires, la planification et la réalisation des examens ainsi que l'organisation des réunions des examinateurs principaux, représentait pour le secrétariat une lourde charge et nécessitait la mobilisation de ressources considérables. Le SBI a prié le secrétariat d'établir une note expliquant la manière dont étaient planifiées les activités évoquées ci-dessus et la priorité qui leur était accordée pour la période 2010-2011, et indiquant les ressources nécessaires à leur exécution, pour examen à sa trentième session.

³⁸ Selon l'article 8 du Protocole de Kyoto, les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I en application de l'article 7 font l'objet d'un examen.

³⁹ FCCC/SBI/2008/19, par. 104 à 114.

47. Le SBI a en outre demandé que les Parties examinent, à l'occasion de sa trentième session, les moyens qui devraient être mis en œuvre pour renforcer la capacité du secrétariat de continuer de mettre au point et de dispenser le programme de formation pour les experts chargés de l'examen des inventaires au titre du Protocole de Kyoto, en tenant compte des résultats de la réunion des examinateurs principaux prévue les 16 et 17 mars 2009.

48. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner ce point de l'ordre du jour afin de donner des indications aux Parties et au secrétariat et à élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa cinquième session, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2009/INF.2

Activities relating to the review of information submitted by Annex I Parties under the Kyoto Protocol on greenhouse gas inventories and other elements of annual reporting, including the training of review experts, planning and conduct of the reviews and organization of lead reviewers' meetings. Note by the secretariat

11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

49. *Rappel*: À sa vingt-neuvième session⁴⁰, le SBI a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du SBSTA, intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun. Le SBI et le SBSTA ont décidé de continuer à examiner ces questions dans le cadre d'un groupe de contact à leur trentième session.

50. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner ce point en vue d'adresser des recommandations à la CMP.

12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

51. *Rappel*: À sa vingt-neuvième session⁴¹, le SBI a décidé de continuer à examiner cette question à sa trentième session. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

52. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

FCCC/KP/CMP/2005/2

Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

13. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Quinzième session de la Conférence des Parties

53. *Rappel*: Par sa décision 14/CP.13, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement danois d'accueillir à Copenhague la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP. Ultérieurement, par sa décision 9/CP.14, la Conférence des Parties a

⁴⁰ FCCC/SBI/2008/19, par. 115 à 120.

⁴¹ FCCC/SBI/2008/19, par. 125.

modifié les dates de ces deux sessions de sorte qu'elles se tiendront du 7 au 18 décembre 2009 et a remercié le Gouvernement danois pour l'esprit de conciliation dont il a fait preuve à cet égard. En application de ces décisions, le Secrétaire exécutif a conclu un accord avec le Gouvernement du pays hôte, le Danemark, et les préparatifs des sessions ont été lancés. Le Gouvernement danois et le secrétariat donneront ultérieurement des informations supplémentaires sur ces préparatifs.

54. On trouvera dans le document indiqué ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires. Des indications y sont demandées sur la façon dont le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) devrait rendre compte des résultats de ses travaux à la Conférence des Parties et sur la façon dont celle-ci pourrait prendre des mesures. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

55. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives aux dates de la réunion de haut niveau et à l'organisation de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des orientations complémentaires.

FCCC/SBI/2009/7

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

b) Cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

56. *Rappel:* Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la CMP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la CMP n'en décide autrement.

57. On trouvera dans le document ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la CMP ainsi que des suggestions et des options concernant l'organisation des travaux des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires. Des indications y sont demandées sur la façon dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto devrait rendre compte des résultats de ses travaux à la CMP et sur la façon dont celle-ci pourrait prendre des mesures. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

58. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la CMP et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des orientations complémentaires.

FCCC/SBI/2009/7

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

c) Séries de sessions futures

59. *Rappel*: Sous ce point, le SBI étudiera les questions suivantes:

a) Les questions découlant de l'inscription au calendrier et de l'organisation des sessions du second semestre de 2009;

b) Le lieu de la seizième session de la Conférence des Parties qui doit se tenir du 8 au 19 novembre 2010;

c) Les dates des deux séries de sessions de 2014.

60. Dans sa décision 9/CP.14, la Conférence des Parties a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la seizième session de la Conférence des Parties sera issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a invité les Parties à présenter leur offre pour accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP (2010). Elle a en outre accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP.

61. *Mesures à prendre*: Le SBI pourra prendre note de toute information complémentaire sur le calendrier des sessions au second semestre de 2009. Il souhaitera peut-être examiner les offres éventuelles d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et inviter les Parties intéressées à présenter des offres dans les meilleurs délais. À sa quinzième session, la Conférence des Parties devra se prononcer sur le pays qui accueillera sa seizième session. Elle souhaitera peut-être aussi examiner les dates des deux séries de sessions de 2014 avant de les recommander à la Conférence des Parties, à sa quinzième session.

FCCC/SBI/2009/7

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

d) Organisation du processus intergouvernemental

62. *Rappel*: À sa vingt-quatrième session⁴², le SBI a rappelé qu'il avait déjà examiné les options possibles pour améliorer encore l'organisation du processus intergouvernemental, en particulier lors de l'atelier organisé pendant sa vingt et unième session⁴³. Il a décidé d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine à sa trentième session.

63. Dans le document FCCC/SBI/2009/7, un certain nombre de questions concernant l'organisation des futures séries de sessions sont abordées à la lumière des débats qui ont eu lieu sur l'examen susmentionné.

64. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait examiner les questions soulevées dans ce document et donner des orientations quant aux dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques.

⁴² FCCC/SBI/2006/11, par. 108 et 111.

⁴³ Voir le document FCCC/SBI/2005/2.

FCCC/SBI/2009/7

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

e) Organisations participant en qualité d'observateurs

65. À sa vingt-sixième session⁴⁴, le SBI a demandé au secrétariat de suivre et d'intégrer dans ses pratiques actuelles toute évolution pertinente des bonnes pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies de façon à accroître encore la participation des organisations admises en qualité d'observateurs, et de lui rendre compte à ce sujet à une date appropriée, au plus tard à sa trentième session.

66. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat comme suite à cette demande, tel qu'il figure dans le document ci-dessous, et à donner, s'il y a lieu, des directives complémentaires sur la participation d'organisations en qualité d'observateurs au processus découlant de la Convention.

FCCC/SBI/2009/7

*Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
Note du Secrétaire exécutif*

14. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

67. *Rappel:* Selon les procédures financières de la Convention, les états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2008 et un rapport distinct sur l'état des contributions au 15 mai 2009 ont été élaborés pour la présente session.

68. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents. Il souhaitera peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu et à celles qui ont fait des contributions volontaires aux fonds d'affection spéciale. Le SBI voudra peut-être également inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

FCCC/SBI/2009/INF.3

Interim financial statements for the biennium 2008–2009 as at 31 December 2008. Note by the Executive Secretary

FCCC/SBI/2009/INF.7

Status of contributions as at 15 May 2009. Note by the secretariat

b) Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

69. *Rappel:* Par leurs décisions 8/CP.14 et 8/CMP.4, la Conférence des Parties et la CMP ont prié le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trentième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

70. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le budget-programme proposé par le Secrétaire exécutif et à recommander un projet de décision sur le budget de l'exercice 2010-2011 à adopter à la quinzième session de la Conférence des Parties et à entériner à la cinquième session de la CMP.

⁴⁴ FCCC/SBI/2007/15, par. 135.

<i>FCCC/SBI/2009/2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2009/2/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2010-2011</i>
<i>FCCC/SBI/2009/2/Add.2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif. Activités devant être financées par des sources complémentaires</i>
<i>FCCC/SBI/2009/2/Add.3</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.3</i>	<i>Démarche que le Secrétaire exécutif devrait suivre en ce qui concerne la perception de redevances pour le relevé international des transactions. Communications des Parties</i>

c) Application de l'Accord de siège

71. *Rappel*: À sa dix-septième session⁴⁵, le SBI a invité le Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif à rendre compte, une fois par an, des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège.

72. *Mesures à prendre*: Un représentant du Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif exposeront oralement les progrès accomplis. Le SBI sera invité à étudier ces déclarations et à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

73. *Rappel*: À sa vingt-huitième session⁴⁶, le SBI a conclu que la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto exigeait l'adoption des dispositions voulues conformes au droit international. Il a en outre conclu qu'une solution à long terme sous la forme de dispositions internationales appropriées devrait être envisagée par la CMP à sa quatrième session en vue d'achever l'examen de cette question avant sa cinquième session. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 20 mars 2009 au plus tard, leurs vues sur des dispositions internationales appropriées, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série MISC, pour examen à sa trentième session.

74. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les vues exprimées par les Parties afin d'élaborer un projet de dispositions qui serait soumis à la CMP à sa cinquième session et que le secrétariat communiquerait aux Parties et aux signataires du Protocole de Kyoto.

⁴⁵ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

⁴⁶ FCCC/SBI/2008/8, par. 109 c).

FCCC/SBI/2009/MISC.5

Appropriate treaty arrangements relating to privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

15. Questions diverses

75. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

16. Rapport de la session

76. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

77. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sera saisi à sa trentième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2009/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/2	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/2/Add.1	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2010-2011
FCCC/SBI/2009/2/Add.2	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2010-2011
FCCC/SBI/2009/2/Add.3	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions
FCCC/SBI/2009/3	Rapport d'étape du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/4	Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/5	Synthèse des expériences faites et des enseignements tirés lors de l'utilisation des indicateurs de résultats pour suivre et évaluer le renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/6	Rapport sur les travaux de la quinzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/7	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/INF.1	Synthesis report on views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Note by the secretariat

- FCCC/SBI/2009/INF.2 Activities relating to the review of information submitted by Annex I Parties under the Kyoto Protocol on greenhouse gas inventories and other elements of annual reporting, including the training of review experts, planning and conduct of the reviews and organization of lead reviewers' meetings. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2009/INF.3 Interim financial statements for the biennium 2008-2009 as at 31 December 2008. Note by the Executive Secretary
- FCCC/SBI/2009/INF.4 Draft interim report on progress of the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2009/INF.5 Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2009/INF.6 Status of submissions and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2009/INF.7 Status of contributions as at 15 May 2009. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2009/MISC.1 Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
- FCCC/SBI/2009/MISC.2 Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2009/MISC.3 Approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of fees for the international transaction log. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2009/MISC.4 Views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2009/MISC.5 Appropriate treaty arrangements relating to privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SB/2009/1 Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies. Projet de rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies

- FCCC/SB/2009/2 Recommandations concernant les futures options de financement pour renforcer la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies au titre de la Convention. Rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies
- FCCC/SB/2009/3 Document stratégique pour une perspective à long terme au-delà de 2012, avec des approches sectorielles, pour faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies au titre de la Convention. Rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies

Autres documents disponibles

- FCCC/KP/CMP/2005/2 Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2008/19 Rapport de la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Poznan du 1^{er} au 10 décembre 2008
- FCCC/SBI/2008/8 Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008
- FCCC/SBI/2008/MISC.7 Experiences with and lessons learned from the review of initial reports under the Kyoto Protocol, including recommendations for improvements. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2007/10/Add.1 Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
- FCCC/SBI/2007/MISC.7 et Add.1 et 2 Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
- FCCC/SB/2007/INF.2 Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol.
Note by the secretariat
